




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20111212-17834-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 13/12/11 |
| Date de réception : mardi 13 décembre 2011 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1386

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : HOTEL MAYNIER D'OPPEDE - PRES

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Victor TONIN à M. Gerard DELOCHE

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



15.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Christian LOUIT

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

OBJET : HOTEL MAYNIER D'OPPEDE - PRES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Pôle de Recherche de l'Enseignement Supérieur (PRES) a été créé en 2007 afin “ de rassembler les compétences et conjuguer les forces, dynamiser les activités de recherche et de formation de haut niveau, accroître la visibilité et la lisibilité du site Aix-Marseille dans la compétition européenne et internationale ”.

Les missions s'inscrivent dans une diversification au service de la communauté universitaire (prise en charge des formations de l'ensemble des écoles doctorales rattachées aux membres fondateurs rassemblés au sein d'un collège électoral, gestion de l'ensemble des réseaux haut débit,...)

Dans le cadre de la fusion des universités pour la création de l'Université unique Aix-Marseille qui interviendra en janvier 2012, le PRES deviendra un établissement public autonome dont le champ d'activités s'élargira par l'accueil d'organismes de recherche, la coopération avec d'autres universités et les grandes écoles.

Dans la nouvelle organisation universitaire le PRES sera implanté sur Aix-en-Provence.

Le lieu pressenti pour son siège est l'Hôtel Maynier d'Oppède rue Gaston de Saporta. Ce site a été mis à disposition de l'Université par la Ville d'Aix-en-Provence par délibération de conseil municipal du 12 août 1845 qui l'occupe sans discontinuité depuis cette époque.

L'évolution du paysage universitaire avec la mise en place d'entités juridiques autonomes va conduire à reformaliser les conditions d'occupation du site selon des modalités qui seront définies avec le nouvel établissement public " PRES " dès qu'il aura été créé. Les statuts du nouveau PRES devraient pour se faire être transmis au Ministère d'ici la fin de l'année, un arrêté de création devrait suivre.

Toutefois, il convient dès à présent que la Ville se positionne sur le principe l'occupation de ce site par le futur PRES. Le Conseil Municipal sera, bien entendu, appelé à examiner les conditions d'occupation dès qu'elles auront été élaborées en lien avec le nouvel établissement public en cours de création.

En conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la mise à disposition de l'Hôtel Maynier d'Oppède au futur Pôle de Recherche de l'Enseignement Supérieur devant être créé début 2012.

2011.1386 - HOTEL MAYNIER D'OPPEDE - PRES

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents | : 43 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 55 |
| Pour | : 55 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**